

**Réponse du Conseil administratif à la motion du 15 octobre 2007 de M<sup>mes</sup> Nathalie Fontanet, Marie Chappuis, MM. Alexis Barbey, Jean-Charles Lathion, Simon Brandt et Grégory Baud, acceptée par le Conseil municipal le 25 février 2008, intitulée: «Immeubles propriété de la Ville de Genève squattés: à quand la vérité?»**

*TEXTE DE LA MOTION*

Considérant:

- la motion urgente M-693 intitulée «Des logements pour les personnes sur la liste d'attente de la GIM» et déposée par l'Entente le 11 septembre 2007;
- la réponse pour le moins surprenante de la magistrate chargée de la Gérance immobilière municipale (GIM) qui a indiqué que la Ville n'avait plus d'immeubles squattés et qu'ils faisaient tous l'objet de contrats de confiance;
- le rejet par la majorité du Conseil municipal de cette motion urgente suite aux propos de la magistrate;
- les informations contradictoires qui laissent apparaître que les immeubles situés à la rue des Grottes 8-10, à la rue de l'Industrie 8-11-12 et à la rue Cité-de-la-Corderie ne feraient l'objet d'aucun contrat de confiance et qu'ils seraient squattés depuis de très nombreuses années déjà;
- la nécessité pour le Conseil municipal d'obtenir une information complète et transparente à ce sujet,

le Conseil municipal demande au Conseil administratif de procéder dans les meilleurs délais à un inventaire précis et exhaustif:

- des immeubles appartenant à la Ville qui sont ou seraient squattés;
- des immeubles vides du patrimoine administratif et financier ainsi que de toutes les surfaces non utilisées appartenant à la Ville de Genève.

*RÉPONSE DU CONSEIL ADMINISTRATIF*

Le Conseil administratif a pris acte des considérants et comprend les préoccupations du Conseil municipal.

S'agissant des objets squattés et gérés par la Gérance immobilière municipale (GIM), il est bon de rappeler que ces objets sont dans un état de vétusté très avancée. Il s'agit d'immeubles en attente de projets et de travaux de rénovation qui ne peuvent être loués en l'état.

Les immeubles nommés expressément dans les considérants, à savoir rue des Grottes 8-10, rue de l'Industrie 8-11-12 et rue Cité-de-la-Corderie 10, ont fait

l'objet d'une plainte pénale déposée auprès du procureur général. Cette action permet à la Ville de Genève, en sa qualité de propriétaire, de se prémunir d'éventuels dégâts causés à l'immeuble, d'éviter tout risque de responsabilité civile en cas d'accident d'un-e occupant-e et d'empêcher toute constitution de droits acquis sur l'objet.

On recense:

- 3 logements de 1 pièce;
- 15 logements de 2 pièces;
- 3 logements de 3 pièces;
- 6 logements de 4 pièces;
- 1 dépôt;
- 2 villas.

Il est important de souligner que le Conseil administratif consent à ces occupations notamment pour le motif suivant: toute évacuation immédiate permettrait à d'autres tiers d'occuper les lieux sans autorisation et ce jusqu'à la concrétisation de projets de réhabilitation.

Pour répondre à la deuxième question des motionnaires, la Ville de Genève ne dispose pas d'immeubles vides ou de surfaces non utilisées, que ce soit dans le patrimoine administratif ou dans le patrimoine financier, hormis un logement d'une pièce et cinq dépôts. Ces derniers sont des objets non louables en raison non seulement de leur insalubrité mais également de leur dangerosité.

Enfin, il va de soi que des objets peuvent être vides d'occupant-e-s, mais temporairement seulement, et ce en raison de travaux de rénovation ou de procédure de relocation en cours.

Au nom du Conseil administratif

Le directeur général:  
*Jacques Moret*

La conseillère administrative:  
*Sandrine Salerno*

Le 8 octobre 2008.